

Historique des registres paroissiaux dans le Jura

Les premières dispositions touchant les registres paroissiaux émanent des autorités ecclésiastiques. L'appartenance des paroisses jurassiennes à divers diocèses entraîne l'application de différentes dispositions.

Jusqu'en **1780**, l'**Ajoie**, à l'exception de la Baroche, fait partie de l'**Archevêché de Besançon**. Les autres paroisses relèvent de l'**Evêché de Bâle**.

En **1481**, l'**Archevêque de Besançon Charles de Neufchâtel** promulgue les statuts qui prescrivent au clergé de tenir des registres de baptême.

Dès **1481**, la paroisse de Porrentruy enregistre les baptêmes. *Elle possède ainsi le plus ancien registre paroissial connu de Suisse*. A la même époque, la paroisse de Saint-Ursanne adopte les mêmes directives ordonnant aux curés de tenir en latin quatre registres pour les baptêmes, les mariages, les confirmations et les sépultures.

En **1581 (synode de Delémont)**, le **Prince-Evêque de Bâle, Jacques-Christophe Blarer de Wartensee**, promulgue les nouveaux statuts stipulant aux curés de tenir en latin quatre registres en application des décrets du Concile de Trente.

Par ces dispositions, les intentions des autorités ecclésiastiques sont claires "L'ordinaire veut contrôler l'appartenance des individus à l'Eglise". **Le même principe sera retenu dans les églises réformées dès l'adoption de la nouvelle foi.**

Dès **1581**, Saignelégier commence à tenir des registres. En **1584**, Delémont suit le mouvement. Cependant, dans la majeure partie des paroisses, les premiers registres sont postérieurs à la Guerre de Trente Ans (1618-1648).

Durant la période française, une loi du **20 septembre 1792** détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Les registres de naissance serviront de moyen de contrôle pour dresser la liste de la conscription instituée en 1798 (enrôlement militaire). Les registres de décès serviront également à dresser la liste des successions ouvertes en vue de la perception des taxes. Pour se soustraire au service militaire ou éviter la perception des taxes de succession, les curés et les paroissiens feront parfois disparaître et falsifieront les registres paroissiaux. **Le Concordat Papauté-Bonaparte du 15 juillet 1801** autorise la tenue parallèle des actes paroissiaux. En **1815**, la tenue des registres sera à nouveau confiée au clergé suivant l'Ordonnance sur les mariages dans les Grands Bailliages du Jura du 9 janvier 1816.

Le 18 mars 1873, au début du Kulturkampf, le gouvernement bernois suspendra le clergé catholique de toutes les fonctions publiques dans le Jura. Pour assurer la continuité administrative et la tenue des registres de l'état civil dans les paroisses catholiques du canton de Berne, il nommera à cet effet des officiers provisoires pour remplacer les curés déposés suite à une Ordonnance du 20 mars 1873.

Le 24 décembre 1874, l'**Assemblée fédérale** adopte une loi sur l'instauration de l'état civil en Suisse.